



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
3 novembre 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-seizième session

Points 35, 66, 72 et 85 de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés
Consolidation et pérennisation de la paix
**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**
L'état de droit aux niveaux national et international
Conseil économique et social
Session de 2022
23 juillet 2021-22 juillet 2022

Point 18 c) et h) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'économie
et à l'environnement :**
Statistiques
Information géospatiale

**Lettres identiques datées du 3 novembre 2021, adressées
au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil économique
et social par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris pour exprimer une fois de plus notre vive protestation contre la diffusion par l'Arménie de documents au nom d'une entité dépourvue d'existence. De tels documents sont nuls et non avenus par définition, puisqu'ils résultent d'une imposture évidente, procèdent de la propagande de guerre et encouragent le règne du non-droit. La lettre du Représentant permanent de l'Arménie datée du 18 octobre 2021 ([A/76/428-E/2022/5](#)) est le dernier exemple en date de cet ignoble mensonge commis au mépris de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Le fait que l'Arménie mentionne dans ses communications, y compris celle ci-dessus référencée, des localités situées en Azerbaïdjan sous divers faux noms tels que « Haut-Karabakh » ou « Artsakh », témoigne également de la politique de nettoyage ethnique menée par ce pays depuis près de 30 ans dans les territoires précédemment occupés de l'Azerbaïdjan et de ses tentatives pour effacer toute trace de leurs origines azerbaïdjanaises.

C'est à cette même fin uniquement que les localités azerbaïdjanaises ont été renommées également dans toute l'Arménie. Les Azerbaïdjanais expulsés n'ont pas été autorisés à retourner en Arménie et leur patrimoine culturel et historique a été délibérément et systématiquement éradiqué de ce pays.

La liste officielle des noms géographiques de l'Azerbaïdjan normalisés par l'autorité nationale compétente figure dans le rapport que le Gouvernement azerbaïdjanaise a présenté au Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms



géographiques¹. Figure également dans ce rapport une liste de 125 noms géographiques de l'Azerbaïdjan reconnus comme ayant été falsifiés par l'Arménie².

À cet égard, il est pertinent de rappeler que dans la résolution III/16 intitulée « Normalisation nationale », adoptée à la Troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques en 1977, il a été recommandé, entre autres, que les changements apportés par d'autres autorités aux noms normalisés par l'organe national des noms géographiques compétent ne soient pas reconnus par l'Organisation des Nations Unies³. En outre, dans la résolution VI/9 intitulée « Reconnaissance de la normalisation nationale », adoptée à la Sixième Conférence en 1992, la modification abusive de noms géographiques qui ont déjà été fixés par un organisme légalement constitué et agréé à l'échelon national est déconseillée⁴.

Par ailleurs, en vertu du décret du 7 juillet 2021, le Président de la République d'Azerbaïdjan a créé deux régions économiques en Azerbaïdjan : le Garabagh (composée de la ville de Khankendi et des districts d'Aghjabadi, d'Aghdam, de Barda, de Fuzouli, de Khodjali, de Khodjavend, de Choucha et de Tartar) et le Zanguezour oriental (composée des districts de Jebrayil, de Kelbajar, de Qoubaldi, de Latchin et de Zanguilan).

Conformément à la Constitution de la République d'Azerbaïdjan, le territoire national est un, inviolable et indivisible, sa structure administrative et territoriale relevant exclusivement de la prérogative de la puissance publique.

L'Azerbaïdjan considère la diffusion de récits historiques fallacieux, la publication de documents fabriqués de toutes pièces au nom d'une entité inexistante et la désignation sous de faux noms de localités situées sur le territoire internationalement reconnu de l'Azerbaïdjan comme une atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du pays et une menace contre les droits et les intérêts légitimes de son peuple, avec toutes les conséquences qui en découlent au regard de la Charte des Nations Unies et du droit international, desquelles l'Arménie portera l'entièvre responsabilité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35, 66, 72 et 85 de l'ordre du jour, et du Conseil économique et social, au titre du point 18 c) et h) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Yashar Aliyev

¹ GEGN.2/2021/CRP.134 (22 avril 2021).

² Ibid., annexe I. Disponible à l'adresse suivante :

https://unstats.un.org/unsd/ungegn/sessions/2nd_session_2021/documents/GEGN.2_2021_CRP13_3_list%20of%20falsified%20names-annex.pdf.

³ Voir à l'adresse suivante : https://unstats.un.org/unsd/geoinfo/UNGEGN/docs/3rd-uncsgn-docs/e_conf_69_4_fr.pdf.

⁴ Voir à l'adresse suivante : https://unstats.un.org/unsd/geoinfo/UNGEGN/docs/6th-uncsgn-docs/e_conf_85_3_fr.pdf.